



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (à compter du 01.01.2024) Version du 11/01/2024

Ces conditions générales de vente (« Conditions ») régissent la vente de Produits et de Services, par la société ALLRIM. « Produit » signifie tout(s) matériel(s) ou consommables vendus en vertu des présentes Conditions, référencés dans le catalogue ALLRIM. « Produit personnalisé » signifie les Produits fabriqués en fonction des exigences propres du Client. « Spécifications » signifie les données techniques spécifiques aux Produits, publiées par ALLRIM, en vigueur à la date de livraison des Produits au Client. Les « services » s'entendent des études de conception, analyses, tests... donnant lieu à un rapport pour le compte du client.

### 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de la Société ALLRIM et de sa Clientèle. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ALLRIM fournit aux clients professionnels ("Client(s)") qui lui en font la demande les produits et services suivants :
  - Tout(s) matériel(s) ou consommables, référencés dans le catalogue ALLRIM, ci-après désignés « Produits » ;
  - Les produits fabriqués en fonction des exigences propres du Client, ci-après désignés « Produits personnalisés » ;
  - Les études de conception, analyses, tests... donnant lieu à un rapport pour le compte du Client, ci-après désignés « services ».
- 1.2. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient lui être opposées par le Client, exception faite des conditions particulières consenties par écrit ou des fiches techniques d'ALLRIM annexées à ses offres.
- 1.3. Le fait de passer commande implique acceptation entière et sans réserve du Client aux termes des présentes conditions générales de vente et le fait qu'ALLRIM ne s'en prévaut pas à un moment quelconque ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 2. OFFRES, COMMANDES ET TARIFS

- 2.1. Le retour d'un exemplaire de l'offre établie par ALLRIM accompagnée *des présentes CGV et des éventuelles conditions particulières*, signées *et portant le cachet du Client*, ou la transmission d'un bon de commande signé par ce dernier, se référant expressément à l'offre, vaut conclusion de la vente.
- 2.2. Toute commande de Produits, Produits personnalisés ou services doit faire l'objet d'une confirmation *écrite* de réception par ALLRIM *accompagnée des conditions tarifaires applicables à ladite commande*. Le Client aura alors un délai de 2 jours ouvrés *à compter de la confirmation de commande par ALLRIM* pour l'annuler sans frais. Passé ce délai, la commande sera définitive et passée aux conditions tarifaires transmises. La Société ALLRIM pourra en réclamer le paiement même si le Client ne prend pas livraison des Produits commandés.
- 2.3. Tout changement ultérieur dans les paramètres de la consultation entraînera automatiquement une nouvelle offre annulant et remplaçant la précédente.
- 2.4. L'annulation d'une commande n'est admise qu'après accord écrit de la société ALLRIM, stipulant éventuellement, l'existence d'encours, de matières spécifiques ou de frais engagés pour lesquels ALLRIM réclamera le paiement.
- 2.5. Les tarifs catalogues sont valables pendant la durée indiquée sur le catalogue ou la grille tarifaire. Pour les Produits personnalisés et les services, les offres ont une validité de 1 mois. A l'expiration de ce délai, les offres ne seront plus valables *sauf acceptation expresse d'ALLRIM dans le délai de 2 jours ouvrés à compter de leur réception. A défaut d'accord, seront transmises de nouvelles conditions tarifaires pour signature d'un bon de commande actualisé.*
- 2.6. Toute demande de réapprovisionnement fera l'objet des mêmes conditions de réalisation que celles prévues aux alinéas précédents. *ALLRIM ne sera pas tenue par les tarifs et les conditions liés à la commande initiale sur la base de laquelle est effectuée la demande de réapprovisionnement.*



- 2.7. Les prix sont exprimés en euros hors taxes, le Client restant redevable de la TVA en vigueur au jour de la commande.
- 2.8. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, les prix comprennent les frais de transport et de manutention. A défaut les frais de transport seront à la charge du Client selon les tarifs du transporteur qui seront précisés au Client sur la facture (facturation après envoi). Le transfert des risques des Produits et Produits personnalisés s'effectue à la livraison.
- 2.9. Le retour des Produits ou Produits personnalisés, à la suite d'une annulation, est soumis à l'accord préalable d'ALLRIM et occasionne des frais de retour à la charge du Client.

### **3. CONCEPTION DES PRODUITS, PRODUITS PERSONNALISES ET ETUDES**

- 3.1. Sauf convention contraire expresse, ALLRIM n'est pas concepteur des pièces qu'elle réalise, lorsque son rôle est celui d'un sous-traitant industriel.
- 3.2. La conception ayant pour résultat la définition complète d'un produit connu et maîtrisé par le Client, ce dernier en assumera en dernier ressort la totale responsabilité par rapport au résultat industriel recherché.
- 3.3. Sauf accord contractuel contraire, la vente des Produits et des Produits personnalisés n'entraîne pas le transfert au Client des droits de propriété d'ALLRIM sur ses études de fabrication, méthodes et procédés techniques ayant concouru à leur réalisation. Il en va de même des études qu'ALLRIM propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des Produits et Produits personnalisés, par une modification originale du cahier des charges initial. Le Client, s'il les accepte, doit convenir avec ALLRIM des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande.
- 3.4. En conséquence, le Client ne pourra disposer des études, projets, prototypes, méthodes et procédés techniques mis à sa disposition, pour d'autres fins que celles de la commande passée, ni les confier, révéler ou mettre à la disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, sans avoir au préalable recueilli l'accord exprès et écrit d'ALLRIM ; cette dernière conservant l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

### **4. OUTILLAGES, MOULES ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES**

- 4.1. Lorsqu'ils sont fournis par le Client, les outillages, moules et équipements spécifiques ci-après dénommés « outillage » doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques, repères d'assemblage ou d'utilisation et doivent être mis à disposition à titre gratuit sur le site précisé par ALLRIM. Le Client assume la responsabilité de parfaite concordance de l'outillage avec les plans et cahiers des charges. Cependant et à la demande du Client, ALLRIM vérifie cette concordance et facture le coût de cette prestation. Si ALLRIM juge nécessaire d'apporter des modifications à l'outillage pour la bonne exécution des Produits personnalisés, elle devra préalablement recueillir l'accord exprès du Client, qui prendra alors en charge les frais en découlant. D'une façon générale et sauf accord écrit préalable avec le Client, ALLRIM ne garantit pas la durée d'utilisation de l'outillage. Dans tous les cas, si l'outillage reçu par ALLRIM n'est pas conforme à l'usage qu'elle était en droit d'obtenir, le prix des Produits personnalisés initialement convenu fera l'objet d'une demande de révision de la part d'ALLRIM, un accord avec le Client devant intervenir avant tout début d'exécution desdits produits.
- 4.2. Le Client qui charge ALLRIM de réaliser ou de faire réaliser l'outillage pour son compte doit lui adresser une commande accompagnée du plan validé. Le coût de réalisation, ainsi que les frais de remplacement ou de remise en état après usure sont à la charge du Client. Ils sont payés à ALLRIM indépendamment du prix des Produits personnalisés. ALLRIM ne peut être tenue aux frais de remplacement de l'outillage au-delà de la fourniture des quantités pour lesquelles il a été prévu contractuellement et/ou au-delà d'un nombre d'années fixé contractuellement ou résultant d'une usure normale. Sauf accord préalable avec ALLRIM concernant une majoration de prix pour couvrir ce risque, le Client est tenu, soit de fournir un nouvel outillage de remplacement, soit de prendre en charge son exécution ou sa réhabilitation par ALLRIM.

- 4.3. Le prix de l'outillage réalisé ou fait réaliser ne comprend pas la propriété intellectuelle d'ALLRIM sur cet outillage, c'est-à-dire l'apport de son savoir-faire ou de ses brevets pour son étude, sa réalisation et sa mise au point. Il en est de même pour les adaptations éventuelles qu'ALLRIM effectue sur l'outillage fourni par le Client pour assurer la bonne exécution des Produits personnalisés. Sauf convention contraire convenue entre les parties, l'outillage est payé à raison de 50% à la commande et le solde à sa réalisation ou à la date d'acceptation des pièces-type le cas échéant. L'outillage reste en dépôt chez ALLRIM après exécution de la commande et le Client ne peut en prendre possession qu'après accord écrit sur les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle d'ALLRIM et après paiement de toutes les factures qui lui sont dues à quelque titre que ce soit. Sauf disposition contraire, l'outillage spécialement conçu et mis au point par ALLRIM, adapté à ses méthodes et à ses équipements peut rester sa propriété même en cas de participation du Client aux frais de cet outillage. La participation éventuelle du Client aux frais de l'outillage ne lui donne qu'un droit d'usage sur celui-ci dans les ateliers-d'ALLRIM ; elle n'emporte aucun transfert de droit de propriété matérielle ou intellectuelle ni de savoir-faire.
- 4.4. Le Client, qui a l'entière responsabilité de l'outillage dont il est propriétaire, contracte à ses frais une assurance couvrant sa détérioration ou sa destruction, et excluant tous recours contre ALLRIM. Cet outillage est restitué au Client à sa demande ou au gré d'ALLRIM, en l'état, sous réserve de son parfait paiement et du règlement des Produits personnalisés fabriqués. S'il reste en dépôt chez ALLRIM, il est conservé gratuitement pendant un délai maximal de deux ans à compter de sa validation ou de la dernière fabrication des Produits personnalisés. Passé ce délai, le Client aura la possibilité soit de demander la restitution de l'outillage, soit de prolonger le dépôt. Dans ce dernier cas, ALLRIM pourra appliquer des frais de gardiennage. En l'absence d'accord sur l'une des deux propositions, ALLRIM est en droit de procéder à la destruction de l'outillage, après une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de trois mois.

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1. Les factures sont payables à la commande à la suite de l'émission d'une facture PROFORMA. Aucun enlèvement de marchandise, aucun envoi de commande ou aucune communication d'un rapport n'interviendra à défaut de paiement total du montant TTC de la facture émise. Sauf dispositions contraires, les paiements pour la livraison des Produits et des Produits personnalisés s'effectuent sans escompte, à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Cet accord sera formalisé par une mention expresse sur la facture. Pour l'ensemble des autres conditions particulières accordées, le délai de paiement ne pourra en aucun cas dépasser 60 jours nets à compter de l'émission de la facture.
- 5.2. En cas de non-paiement à l'échéance conventionnelle, ALLRIM facturera des pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points à compter ***du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement complet de la somme due***, sans que ces pénalités ne puissent être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal. ***Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts de retard puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.***
- En outre, une indemnité de 40 € sera due pour chaque retard de paiement de factures sans préjudice des frais complémentaires de recouvrement exposés et qui s'avèreraient supérieurs à ce montant.  
Le Client s'engage irrévocablement au paiement de cette somme et de tout remboursement d'un montant supérieur qui lui sera réclamé sur justificatif.
- 5.3. ***Un paiement échelonné ne peut intervenir qu'après accord exprès et écrit entre ALLRIM et le Client. Dans ce cas il est prévu que le calendrier sera immédiatement caduc, sans mise en demeure préalable, dès le premier incident de paiement, rendant exigible l'intégralité de la créance, y compris portant sur d'autres commandes du Client. Un paiement partiel tout comme un retard de paiement est considéré comme un incident au sens du présent article.***
- 5.4. En cas de non-paiement à l'échéance conventionnelle, ALLRIM aura la faculté de suspendre les ordres en cours dans un délai ***de 2 (deux) jours*** après Mise en Demeure préalable au Client, restée infructueuse.



- 5.5. Si, pour tenter de recouvrer sa créance, ALLRIM devait introduire une procédure judiciaire, ALLRIM majorera le montant de sa créance d'une Clause Pénale de 15 % calculée sur le solde dû. Le Client ne pourra déduire des montants dus les frais *de procédure (article 700 du CPC- dépens) qui seraient alloués par les Juridictions saisies.*
- 5.6. *Ne constitue pas un paiement au sens du présent article la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais seul son règlement à l'échéance. En cas de paiement par traite, le défaut de retour de la traite sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.*
- 5.7. ALLRIM se réserve la possibilité de modifier les modalités de crédit ou de paiement si la situation financière ou l'historique des paiements du Client le justifie.

## 6. GARANTIE

- 6.1. Les conditions de garantie du Produit ou du Produit personnalisé sont fournies avec ce dernier, dans le devis ou sur demande adressée par écrit au siège de la société ALLRIM.
- 6.2. ALLRIM garantit ses Produits et Produits personnalisés contre les défauts de matériel et de fabrication et garantit également que lesdits produits sont conformes aux Spécifications Techniques.
- 6.3. En cas de réception par ALLRIM d'une notification de défauts ou de non-conformité pendant la période de garantie, ALLRIM s'engage, au choix, à réparer ou remplacer le Produit ou Produit personnalisé concerné. Les frais de retour du Produit ou Produit personnalisé vers ALLRIM seront à la charge du Client. Les frais d'expédition du Produit ou Produit personnalisé réparé ou de remplacement seront à la charge d'ALLRIM.
- 6.4. Les garanties ici décrites sont exclusives et aucune autre garantie, écrite ou verbale, implicite ou expresse, n'est accordée. ALLRIM exclut en particulier toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage spécifique et de non-contrefaçon. ALLRIM garantit que les Produits ne contreviennent pas à des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.
- 6.5. ALLRIM décline toute responsabilité cas de défauts qui résultent de modifications apportées aux Produits et aux produits personnalisés par le Client ou par un tiers, une utilisation non conforme aux Spécifications ou aux notes d'application d'ALLRIM, une utilisation du Produit et du Produit personnalisé avec des produits non fournis par ALLRIM.
- 6.6. ALLRIM détient tous les droits d'auteur, les brevets, les secrets de fabrique, les marques commerciales et autres droits de propriété intellectuelle, la titularité et l'intérêt se rapportant ou appartenant à tous les Produits et Services livrés au Client en vertu des présentes CGV.
- 6.7. Les Produits ou Produits personnalisés entrant dans la catégorie « Résine » ont une durée limite d'utilisation indiquée sur le Produit livré. La garantie et responsabilité d'ALLRIM sont exclues en cas de défauts qui résultent d'une utilisation du Produit ou Produit personnalisé après la date limite d'utilisation dudit produit et de dommages causés par l'utilisation d'un tel produit.
- 6.8. La responsabilité d'ALLRIM sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de négligence prouvée ou de fautes qui lui seraient imputables dans l'exécution du contrat. En aucune circonstance, ALLRIM ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels directs et/ou indirects tels que les pertes d'exploitation, de profit, perte d'une chance, le préjudice commercial, manque à gagner...  
ALLRIM n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

## 7. LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES ET RECEPTION



- 7.1. Par principe, sauf autres conditions particulières, le transfert au Client des risques de perte et de détérioration est réalisé dès la livraison, la réception ou le retrait de la commande indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de commande et du paiement de celle-ci nonobstant le droit de réserve de propriété d'ALLRIM.
- 7.2. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées par rapport aux marchandises commandées ou aux bordereaux d'expédition, doivent être formulées par écrit exclusivement au siège d'ALLRIM dans un délai impératif de 48 (quarante-huit) heures suivant le jour de l'arrivée des marchandises. En conséquence, il appartient au Client de vérifier l'état du colis et de la marchandise à réception de celle-ci. Il appartient au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.
- 7.3. Le Client devra laisser toute facilité à ALLRIM pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.
- 7.4. Si les réclamations formulées par le Client sont injustifiées, ALLRIM sera en droit de lui facturer les frais éventuels de contrôle des marchandises, de port, de déplacement, etc...
- 7.5. Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par ALLRIM, et au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et détails d'exécution ont été fournis par le Client, qui a aussi rempli toute autre condition préalable dont l'accomplissement lui incombe, et notamment le règlement de l'outillage. Le délai de livraison est réputé informatif et indicatif, sans engagement. Toute modification des conditions contractuelles de fourniture entraînera la fixation d'un nouveau délai. Sauf stipulation contraire convenue entre les parties, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité. Toutefois, si le retard de livraison devait se prolonger de manière excessive, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute du Client, les parties se rencontreront afin de définir les suites à donner au contrat ou à la commande.

## 8. FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables de leur retard ou de leur défaillance à exécuter l'une des obligations à leur charge au titre de la commande/du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure intervenant après la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales tels que les grèves de la totalité ou d'une partie de leur personnel ou de leurs transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les attentats, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionnées en matières premières indispensables à la production des Produits et des produits personnalisés, les épidémies, les barrières de dégel, les mesures gouvernementales empêchant l'exécution des obligations ou les injonctions impératives des pouvoirs publics, les barrages routiers, grèves ou ruptures d'approvisionnement en énergie, ou ruptures ou difficultés d'approvisionnement pour une cause non imputable aux parties, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à leurs fournisseurs.

La partie constatant l'évènement informera l'autre partie sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

## 8. RESERVE DE PROPRIETE

- 8.1. Le transfert de propriété des Produits et des Produits personnalisés livrés au Client ne pourra intervenir qu'après paiement intégral du prix et de ses accessoires. Les Produits et Produits personnalisés sont obligatoirement revendus par le Client dans l'ordre chronologique des livraisons d'ALLRIM. En conséquence, les marchandises en stock chez le Client seront réputées afférentes aux factures d'ALLRIM non encore réglées.



- 8.2. Le Client s'interdit de constituer toute sûreté sur la marchandise livrée et impayée et de manière générale d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice au droit de propriété d'ALLRIM.
- 8.3. La revendication par ALLRIM de la marchandise dont la propriété lui est réservée, s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, l'enjoignant dans un délai de 8 jours à compter de son envoi de lui remettre la marchandise en possession. La revendication de la marchandise sous réserve de propriété ne constitue ni résolution, ni résiliation du contrat de vente.
- 8.4. Le Client s'oblige à informer sans délai ALLRIM en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, en cas de saisie ou d'autres mesures émanant de tiers sur la marchandise réservée.

## 9. CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

- 9.1. Les parties s'engagent réciproquement à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant l'autre partie ainsi que ses modalités de fonctionnement, auxquels elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la commande/du contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.
- 9.2. ALLRIM s'engage à respecter l'ensemble des règles de déclaration et d'utilisation des données personnelles qui lui sont communiquées et qu'elle sera éventuellement amenée à traiter au titre de l'exécution des commandes et, de façon générale à se conformer à la réglementation sur la protection des données personnelles.

ALLRIM garantit qu'elle a mis en œuvre des démarches en vue de prendre les mesures de confidentialité et de sécurité pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, et de rectification des informations qui le concernent.

Le Client dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le Client doit adresser un courrier au siège d'ALLRIM.

## 10. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- 10.1. Les parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables. ALLRIM se réserve la possibilité de suspendre l'exécution du présent Contrat en cas de violation par le Client des lois et réglementations applicables.
- 10.2. Le Client qui exporte, réexporte ou transfère des Produits, des technologies ou des données techniques acquises au titre des présentes assume toute la responsabilité du respect des lois et des réglementations des lois applicables et s'engage à obtenir les autorisations d'exportation nécessaires.
- 10.3. Sur demande du Client, ALLRIM proposera un service de reprise pour recyclage des Produits arrivés en fin de vie dans le respect de la législation en vigueur sur la protection de l'environnement, conformément à la Directive Européenne (EU) relative aux déchets. ALLRIM supporte tous les frais liés au recyclage. Tous les frais afférents au transport des Produits en fin de vie sont à la charge du Client.
- 10.4. **Les Produits et Matériaux concernés par un dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP), font l'objet d'une déclaration auprès de l'éco-organisme ECO DDS (« l'Eco-organisme ») auquel ALLRIM est adhérent, sous le numéro IDU FR356245\_07NDSJ. Ce numéro garantit qu'ALLRIM, est en conformité avec**



**les obligations réglementaires qui lui incombent en application des articles L. 541-10 et suivants du Code de l'Environnement. »**

## **11. IMPREVISION**

- 11.1. En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat ou d'une nouvelle commande, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.  
En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les fournitures de produits concernées.
- 11.2. En cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, convenir d'un commun accord de la résolution du contrat ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.
- 11.3. A défaut d'accord des Parties pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de 30 jours à compter de la constatation de ce désaccord, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution du contrat.

## **12. INDEPENDANCE DES CLAUSES**

- 12.1. Si l'une des clauses des présentes conditions générales est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses continueront à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

## **13. DROIT APPLICABLE - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends relatifs à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Au cas où les parties n'y parviendraient pas, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par ALLRIM, ou au paiement du prix ou résolution, sera porté devant le tribunal de commerce de BELFORT, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.